

DROIT A L'ALIMENTATION AU BENIN :

Etat des lieux de l'application de quelques directives volontaires de la FAO



**Réalisation :
Jean-Louis Kuessi ASSOGBA**

SUO, mai 2009

Liste des sigles, symboles et abréviations

ACIDDU-Susunyuɛn	Action Citoyenne pour un Développement Durable
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AN	Assemblée Nationale
BGE	Budget Général de l'Etat
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CeRPA	Centre Régional de Promotion Agricole
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant
CDAN	Comités Départementaux pour l'Alimentation et la Nutrition
CNAN	Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition
CPLB-Bénin	Comité Permanent de Pilotage du Livre Bleu Bénin
DEPOLIPO	La Déclaration de Politique de la Population
DES	Documents Socio-économiques
DG Eau	Direction Générale de l'Eau
DPDR	Déclaration de Politique de Développement Rural
DPP	Direction de la Programmation et de la Prospective
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
EDS	Enquête Démographique de Santé
EMICoV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
FAFA	Facilité d'Appui aux Filières Agricoles dans les départements du Mono et du Couffo
FAO e	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCBE	Force Cauris pour un Bénin Emergent
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIAN	Foodfirst Information & Action Network
ha	Hectare
HCGC	Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée
INSAE	Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique
JO	Journal Officiel
LARES	Laboratoire d'analyse régionale et d'expertise sociale
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCA-Bénin	Millénium Challenge Acompte
MCPP	Micro Crédit aux Plus Pauvres
MCPP-AGR	Micro Crédit aux Plus Pauvres pour la promotion des Activités Génératrices de Revenus
MMEJF	Ministère de la Micro finance et d'Emploi des Jeunes et des Femmes
NPK	Azote, Phosphate et Potassium
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONASA	Office National de Sécurité Alimentaire
ONG	Organisation de la Société Civile
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSD	d'Orientations Stratégiques de Développement
PADFA	Programme d'Appui au Développement des Filières Agricole
PADPPA	Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale
PAG	Programme d'Actions du Gouvernement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Programmes d'Actions Prioritaires
PAPPI	Projet Aménagement des Petits Périmètres Irrigués
PDC	Plan de Développement Communal
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et culturels
PSAIA	Projet de Sécurité Alimentaire par l'Intensification Agricole
PSD	Parti Social Démocrate du Bénin
PSRSA	Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole
PVVIH	Personnes Vivant avec le VIH
PUASA	Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire
RGPH3	Troisième recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCRP	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SDDR	Schéma Directeur du Développement et Rural

SNFAR	Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SUO	ONG Sœurs Unies à l'œuvre
TBS	Taux Bruts de Scolarisation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VIH/Sida	Virus d'Immuno-déficience Humain / Syndrome d'Immuno-Déficience Acquis
USA	Etats Unis d'Amérique

Liste des tableaux, graphiques, encadrés et figures

Tableau n°1 :	Evolution de la part des dépenses totales du MAEP dans le BGE	10
Graphique n°1 :	Evolution de la production de coton-graine de 1998 à 2007	11
Graphique n°2 :	Evolution des taux d'accroissement de la production agricole et de la population de 1998 à 2007	12
Encadré n°1 :	Facteurs explicatifs d'insécurité alimentaire au Bénin	13
Encadré n°2 :	Stratégie de relance du secteur agricole	18
Encadré n°3 :	Stratégie Nationale de Pistes rurales et mise en œuvre de projets pilotes	21
Encadré n°4 :	BENIN émergent, une vision originale	22
Encadré n°5 :	Les paysans sont devant le fait accompli	29
Encadré n°6 :	Vous voulez des Hectares, Venez me voir à Cotonou	29
Figure n°1 :	Illustration des mécanismes de recours administratifs et judiciaires des citoyens	26
Figure n°2 :	Approvisionnement en eau de boisson à une source insalubre à Lokossa	30
Figure n°3 :	Tringle équidistant symbolisant le dialogue de l'ONASA pour la régulation du marché des produits vivriers au Bénin	34

Remerciement

La réalisation de cette consultation dont les conclusions sont forme de recommandations figurent dans le présent rapport n'aurait pas été possible sans la collaboration, la mobilisation, la participation et des contributions substantielles de tous les acteurs intervenant dans le document du droit à l'alimentation au Bénin. Notamment les organisations de la Société Civile béninoises qui ont accepté de contribuer d'une manière ou d'une autre à l'aboutissement de ce rapport ainsi que les populations dans les communes pour les enquêtes de terrain. Nous exprimons nos sincères remerciements à tous.

Que l'ONG GRAPAD en particulier son Directeur Exécutif, monsieur Hyppolite FALADE ainsi que la Synergie Paysanne à travers son Secrétaire Exécutif, monsieur Nestor MAHINOU trouvent ici nos reconnaissances pour leur participation active à la conduite de cette mission. Nous n'oublions pas également les cadres et élus des ONG les Sœurs Unies à l'œuvre et ACIDDU-Susunyuen pour leurs conseils.

Une pensée particulière à nos partenaires techniques et financiers, notamment FIAN International et WHH qui ont tôt compris d'investir dans une telle entreprise au Bénin afin de contribuer à la réalisation progressive du droit à l'alimentation au Bénin. Que Sandra RATJEN trouve ici notre engagement et attachement à œuvrer dans la mesure du possible pour un suivi correcte des recommandations.

Ce projet ne serait pas une réalité aujourd'hui si le gouvernement à travers ses ministères sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du droit à l'alimentation ne s'y engage pour nous fournir des informations fiables et au moment opportun. Recevez notre soutien indéfectible à collaborer avec vous pour le bien-être de nos citoyens.

Tables des matières

Introduction	7
1. Objectif	7
1.1 Objectif général.....	7
1.2 Objectifs spécifiques.....	7
2. Résultats attendus	8
3. Présentation sommaire des contextes, social, politique et économique du Bénin	8
3.1. Contexte social.....	8
3.2. Contexte politique	9
3.3. Contexte économique	11
4. Présentation de la situation alimentaire du Bénin	12
5. Méthodologie.....	14
5.1. Réunion de cadrage.....	14
5.2. Collecte de données	15
5.3. Dépouillement et analyse des données.....	16
5.4. Elaboration du rapport.....	16
6. Suivi du droit l'alimentation.....	16
6.1. Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et primauté du droit.....	16
6.1.1. Garanties juridiques	16
6.1.2. Dispositions prises par l'Etat béninois pour assurer la sécurité alimentaire	17
6.1.3. Mécanismes de condamnation d'attaques commises	22
6.2. Politiques de développement économique	23
6.3. Marchés	24
6.4. Cadre juridique	26
6.5. Accès aux ressources et aux moyens de production.....	27
6.5.1. Accès aux ressources naturelles.....	28

6.5.2. Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	33
7. Actions de la société civile en faveur du suivi du droit à l'alimentation.....	34
8. Recommandations.....	35
Conclusion.....	36
Bibliographie	37

Introduction

Reconnu comme un véritable droit par les instruments internationaux dont notamment le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et culturels (PIDESC) ratifié par l'Etat béninois, le droit à l'alimentation ou « droit fondamental qu'à toute personne d'être à l'abri de la faim » entraîne des obligations spécifiques et contraignantes pour tous les Etats partie au PIDESC.

Par ailleurs, les directives volontaires adoptées par les Etats membres de la FAO en 2004, tout en prescrivant des mesures de mise en œuvre du droit à l'alimentation pour les Etats, permettent dans le même temps d'apprécier le degré d'application de ce droit.

Le présent rapport apprécie l'application de quelques unes des directives volontaires retenues par les OSC béninoises à l'issue des travaux de l'atelier national tenu à Cotonou le 8 juillet 2008 sur la sécurité alimentaire. Ces directives concernent la politique agricole, la politique du commerce intérieur et le mécanisme de fixation des prix, la politique nationale pour l'emploi, la problématique du foncier et de l'environnement au Bénin et le cadre juridique.

1. Objectif

1.1 Objectif général

La présente étude vise à apprécier l'application de quelques directives volontaires sur le droit à l'alimentation au Bénin sur la base de l'outil de suivi (monitoring tool) développé par FIAN et la WHH, ainsi que sur la base des secteurs de politiques publiques considérés comme prioritaires lors du premier atelier national qui s'est tenu le 8 juillet 2008 à Cotonou.

1.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

- § Passer au crible le niveau d'engagement de l'Etat béninois par rapport à la mise en œuvre de quelques directives volontaires sur le droit à l'alimentation en focalisant l'attention sur :
 - La position de l'Etat béninois par rapport aux conventions et traités relatifs à la promotion du droit à l'alimentation adoptés sur le plan international et régional et ratifiés par l'Etat béninois ;
 - Le contenu de la constitution béninoise par rapport à la promotion du droit à l'alimentation ;
 - Les actions engagées par l'Etat béninois visant la concrétisation des directives volontaires et la réalisation progressive du droit à l'alimentation, spécialement dans les domaines de politiques publiques considérés comme prioritaires lors du premier atelier national qui s'est tenu le 8 juillet 2008 ;
- § Evaluer les obligations de l'Etat béninois en ce qui concerne le droit à l'alimentation tout en partageant avec les populations et plus particulièrement les organisations de la société civile des éléments de développement des capacités et en identifiant également les obstacles à la mise en œuvre des directives volontaires sur le droit à l'alimentation ainsi que des propositions d'actions concrètes et pratiques.

2. Résultats attendus

Il est attendu de la présente étude :

- § Les cadres juridique et institutionnel mis en place pour la promotion du droit à l'alimentation sont analysés et compris
- § Les éléments de développement des capacités sont partagés avec les populations et notamment les organisations de la société civile
- § Les obstacles et les suggestions d'action pour ce qui concerne les directives volontaires sur le droit à l'alimentation au Bénin sont identifiés et analysés.

3. Présentation sommaire des contextes, social, politique et économique du Bénin

3.1. Contexte social

Malgré la reprise d'une relative stabilité de la croissance économique depuis 2006 après une tendance baissière de 2001 (6,2%) à 2005 (2,9%), le niveau de pauvreté générale n'a pas baissé. Il a même augmenté dans les zones rurales et dans les périphéries urbaines; un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté et les inégalités sociales et de genre persistent. Le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP 2003-2005), élaboré sur la base des différentes politiques sectorielles et de divers programmes économiques et sociaux, n'a pu que partiellement apporter des réponses aux demandes sociales de base, exprimées en termes de désenclavement, santé, éducation, sécurité alimentaire, eau potable, assainissement et habitat. La nouvelle Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté SCRP (2007-2009) est finalisée; les leçons tirées de ces expériences permettent de s'orienter. Une attention particulière sera accordée au suivi de la SCRP 2007-2009 effectué par des structures compétentes désignées à cet effet.

Certains indicateurs (surtout dans les secteurs de la santé et de l'éducation) affichent des progressions importantes.

D'après les informations de l'Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE), on peut retenir au niveau des enseignements primaire et secondaire, que les taux bruts de scolarisation (TBS), ont connu des progrès à tous les niveaux du système éducatif au cours des deux dernières décennies. Par rapport à l'équité filles / garçons aux niveaux primaire et secondaire, les indicateurs affichent un taux de 0,75% en 2004 pour une cible OMD de 1 en 2015. Mais, cette progression ne doit pas occulter l'épineux problème relatif à l'insuffisance des enseignants, et dont le niveau de formation est en baisse constante.

Les conditions sanitaires ont connu également une relative amélioration au cours de la période 2003-2006. On note une augmentation sensible du taux de fréquentation des services de santé par la population, passé en moyenne de 37 pour cent en 2005 à environ 44 pour cent en 2006, dépassant la valeur cible de 38 pour cent. Il en est de même du taux de fréquentation des services de santé par les enfants de 0 à 5 ans, qui est passé de 76 pour cent en 2005 à 79 pour cent en 2006, au dessus de la valeur cible de 77 pour cent. Le taux de morbidité demeure toutefois élevé et les pathologies tropicales (le paludisme notamment) continuent à frapper une partie importante de la population. La prévention contre le VIH/Sida fait également partie des préoccupations officielles compte tenu de son impact social. Avec un taux de prévalence de 2%, l'épidémie du VIH/SIDA génère des situations extrêmes dans le vécu des victimes au Bénin. Elle aggrave la pauvreté humaine et l'exclusion

sociale sur lesquelles elle a des effets particulièrement amplificateurs. Environ 80% des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH) au Bénin sont soit en insécurité alimentaire chronique ou aiguë, soit en situation de malnutrition.

Au Bénin, les taux les plus élevés de malnutrition aiguë pour les enfants de moins de 5 ans selon l'Enquête Démographique de Santé (EDS) de 2006 sont notés dans les régions du Nord. En particulier, l'Atacora et la Donga ont respectivement un taux de malnutrition aiguë de 16% et 15.4% tandis que l'Alibori et le Borgou ont respectivement des taux de 11.3% et 10.8%.

Concernant l'accès aux services sociaux de base comme l'eau potable et l'assainissement, etc, des avancées notables ont été réalisées dans le pays. Cependant, le chemin à parcourir est encore long car, des statistiques récentes montrent qu'environ deux tiers de la population rurale au Bénin n'ont pas encore accès à l'eau potable et en même temps les problèmes d'assainissement aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain restent préoccupants.

Comme le reconnaissent volontiers les Béninois, les fruits des évolutions de la dernière décennie n'ont pas tenu les promesses des fleurs de la Conférence Nationale de 1990 et de la dévaluation de 1994. Le Gouvernement se retrouve donc avec un contexte économique dégradé et un secteur social qui s'est, certes, amélioré au niveau des infrastructures mais dont la qualité des services et leur accessibilité financière demeurent un problème

Des politiques sectorielles bien pensées existent, l'implication des partenaires dans des processus d'élaboration également; les dirigeants doivent maintenant faire preuve de détermination et de capacité d'entreprendre et de conduire à terme des processus de mise en œuvre responsables, de qualité et sous-tendus par une déontologie mise en pratique.

3.2. Contexte politique

Depuis la "Conférence des Forces Vives de la Nation" de février 1990, le Bénin a connu une période de stabilité politique qui lui a permis de construire fondamentalement ses cadres institutionnels, politiques et économiques. Le rôle de l'Etat s'est redéfini au fur et à mesure du déroulement progressif du processus de démocratisation et la gestion dirigiste des affaires publiques a fait lentement place à une gestion libérale, dans un macro-environnement favorable au développement des initiatives privées.

Cependant, la démocratie formelle n'a pas encore réussi à tirer parti de la richesse des valeurs traditionnelles, ni à impliquer la majorité de la population dans la vie politique nationale, à l'exception de l'expression des votes.

Des jeux d'intérêts et de pouvoir s'observent au niveau de la classe politique et influencent la gouvernance institutionnelle et le fonctionnement de l'administration publique. A titre illustratif, **Bruno AMOUSSOU**, *Président du Parti Social Démocrate du Bénin (PSD)*, dans son article **"Quel avenir pour le combat politique"** publié le 20 février 2009, on peut lire ce qui suit :Pour m'en tenir à l'actualité, nul ne peut être fier d'être membre d'un Parlement où le muscle tend à remplacer le cerveau, où l'argent devient le moteur, non pas honteux mais gratifiant et public, des prises de position. Que des membres d'un gouvernement de la République se promènent dans les couloirs de l'Assemblée nationale ou s'installent dans des salles, avec des sacs d'argent, à la recherche d'un député à capturer est plus qu'attristant. Il y a là une insulte, du reste méritée, au Représentant du peuple et au

peuple. Je n'avais jamais eu connaissance de telles pratiques au cours des législatures antérieures.

La banalisation des comportements les plus abjectes des acteurs politiques n'incite aucune personne respectueuse de lui-même à vouloir nous rejoindre dans les formations politiques. L'image que projette l'Assemblée Nationale tout comme la pauvreté des débats politiques dans l'ensemble du pays constitue le meilleur repoussoir inventé par la classe politique. Quand bien même l'argent enfume de plus en plus la vie politique, pour le plus grand malheur de la démocratie, son usage comme arme décisive de conviction a atteint un niveau qui ne doit laisser aucun d'entre nous indifférent. C'est pourquoi notre jeunesse, déroutée par toutes ces déviances, s'adonne à des pratiques honteuses et déshonorantes. Elle en vient à considérer l'enrichissement matériel comme la valeur suprême qui ouvre toutes les portes et s'enlise dans des trafics de toute sorte.

La transhumance politique est une des formes de la délinquance politique. J'étais triste l'autre jour en voyant un ancien député, pour qui j'avais de l'estime, chanter, danser et même remercier Dieu d'avoir rendu possible son indigne comportement électoral. Ces dérapages ont suscité des interrogations dans nos rangs, au PSD....

..... Enfin, quoi de plus normal que les tenants du pouvoir cherchent à s'y maintenir. La création de l'alliance FCBE (Force Cauris pour un Bénin Emergent), parti soutenant l'action du Président de la République Thomas Boni YAYI répond à cette préoccupation. Notre lutte doit consister à refuser la confiscation de tout l'espace politique par ce groupe. S'opposer à la restauration du parti unique est une tâche patriotique à laquelle nous ne saurions déroger. Comme certains de leurs prédécesseurs, les tenants du pouvoir utilisent les mêmes armes de débauchage, de menace et de chantage pour parvenir à leurs fins. Il n'est pas exclus qu'ils recourent à la violence et jettent les récalcitrants dans des prisons civiles. Pour l'heure, ils préfèrent s'en tenir à la prison économique en éliminant les adversaires ou leurs présumés sympathisants de l'accès aux marchés publics et aux postes de responsabilité dans le but de leur ôter toute possibilité de survie économique et de résistance politique....

Cette déclaration et tant d'autres aussi du pouvoir que d'opposition entretient une confusion totale au sein de la population au point en venir à des frères adversaires non pas politiquement mais des ennemis prêts à se dévorer à la moindre occasion.

Le processus de décentralisation entamé avec les élections communales et municipales de 2003 a connu des difficultés de mise en œuvre. Malgré l'implication et la pression des bailleurs de fonds et de la société civile, le gouvernement n'a pas promu, de manière active, le transfert de compétences et de ressources nécessaires à la promotion du développement local et à l'enracinement de la démocratie à la base.

Par exemple, le contexte dans lequel les élections présidentielles de mars 2006 se sont déroulées est significatif. De plus, les élections législatives ont eu lieu en mars 2007 et les élections communales prévues pour février 2008 ont finalement eu lieu en avril 2008. A ce jour l'installation des conseils communaux ne s'est pas encore effectuée au niveau de toutes les communes.

L'élection du Président actuel de la République, suite aux présidentielles de 2006, est annoncée pour offrir des perspectives de changement et de réformes pour la promotion de l'Etat de droit, d'amélioration du fonctionnement des administrations publiques, et de mise en œuvre "citoyenne" de la décentralisation.

Le potentiel humain béninois à l'intérieur et à l'extérieur du pays est riche. Il attendait saisir ces nouvelles opportunités pour participer activement au processus de changement au niveau national et au niveau local. Mais, les actes ne suivent pas toujours les promesses électorales.

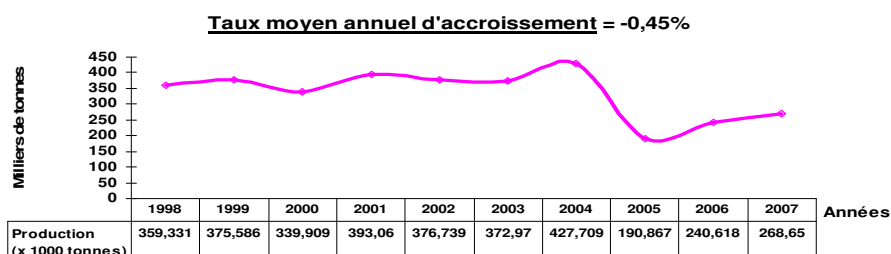
3.3. Contexte économique

Des réformes de politique économique ont été engagées depuis les années 90 avec le concours des institutions de Bretton Woods et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux. Elles ont visé l'amélioration de l'environnement macro-économique, la restructuration des entreprises publiques en faillite, la privatisation, la réforme du secteur agricole, l'amélioration et le renforcement de la gouvernance et la lutte contre la pauvreté.

Les objectifs des divers programmes de rétablissement des grands équilibres macro-économiques ont été globalement atteints. Mais, la faible reprise de la croissance économique depuis 2006 (soit 3,8%) suite à une tendance baissière de 2001 à 2005 (soit respectivement de 6,2% à 2,9%) ne permet pas d'améliorer la situation des Béninois ni corrigé la précarité de l'emploi (taux de sous-emploi supérieur à 25 %, progression rapide du secteur informel qui regroupe jusqu'à 94 % des emplois), ni même contribué à une réduction significative de la pauvreté.

L'économie béninoise, très peu diversifiée, est essentiellement tournée vers l'agriculture. Selon les informations du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DPP, MAEP 2009), le secteur agricole contribue pour 36% en moyenne au PIB, 75 à 90% aux recettes d'exportation, 15% aux recettes de l'Etat et fournit environ 70% des emplois. Ce secteur est considéré comme celui dont les nombreuses potentialités doivent être judicieusement exploitées pour soutenir la croissance économique nationale et contribuer ainsi à lutter efficacement contre la pauvreté. Les agriculteurs pratiquent les cultures vivrières notamment le manioc, le haricot, l'igname, le sorgho, le maïs, le mil, et le riz), mais surtout la principale culture d'exportation, le coton, qui fait vivre 2 millions de Béninois. Mais le Bénin vit actuellement un effondrement de cette production cotonnière au cours des dix dernières années soit une baisse en moyenne de 0,45% comme le montre le graphique n°1.

Graphique n°1 : Evolution de la production du coton-graine de 1998 à 2007



Source : MAEP, Budget programme 2009

Le Bénin dispose d'un immense potentiel en terres agricoles apte à répondre à une agriculture diversifiée. Des efforts pour diversifier les autres filières d'exportation sont en cours et devraient à termes atténuer sa fragilité.

On note sur les dix dernières années, que l'investissement total alloué au secteur agricole par l'Etat béninois sous forme de subvention à travers le Budget Général de l'Etat (BGE) est décroissant avec une nette amélioration en 2008 soit un poids de 8,4% par rapport à 2007. Ceci à la faveur des grandes options de politiques agricoles prises actuellement par le gouvernement qui ont permis d'accroître le volume budgétaire du MAEP et illustré dans le tableau n°1 ci-dessous. Mais, des efforts restent à faire car, cet engagement public demeure encore en deçà de 10% recommandé par la Conférence de Maputo en 2003, et réitéré à la 4ème Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue à Abuja en janvier 2005.

Tableau n°1 : Evolution de la part des dépenses totales du MAEP dans le BGE

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
BGE	305,3	359	391,3	423,2	432	493,0	554,6	621,6	659,6	652,928
Budget MAEP	26,7	25,8	25,6	27,8	28,6	32,4	32,7	39,8	33,9	54,831
Poids (%)	8,7	7,2	6,5	6,6	6,6	6,6	5,9	6,4	5,8	8,4

Source : MAEP/DPP/Service Suivi-Evaluation, 2009

L'économie béninoise est fortement dépendante du Nigéria voisin avec lequel existent d'importants échanges commerciaux, surtout informels (réexportation). Les exportations du Bénin sont en partie dominées par la réexportation de produits vers le Nigeria. Selon une estimation du Laboratoire d'analyse régionale et d'expertise sociale (LARES basé à Cotonou) tirée dans perspectives économiques en Afrique (BAfD/OCDE 2008), au moins 75% des marchandises débarquées au port autonome de Cotonou en tant que produits de consommation sont réexportées vers le marché nigérian. Ce sont principalement des tissus de coton ou synthétiques, des fripes, du riz et des véhicules d'occasion. Cependant, au cours de ces trois dernières années, ces activités souffrent d'assez de difficultés en raison de restriction commerciales imposées par le Nigéria car, voulant lui aussi développer ces industries locales.

Du coup, les divers soubresauts de ce voisin de l'Est menacent constamment l'équilibre socio-économique du pays. Pourtant, une meilleure mise en œuvre des réformes politiques et sectorielles préconisées (comme l'amélioration des bases productives, toutes filières confondues, sur le plan de la qualité) permettrait d'encourager les investissements étrangers et la production locale et, ainsi, de profiter des opportunités offertes par les marchés de proximité sous-régionaux (écoulement de produits fabriqués localement comme les textiles, l'artisanat, les transformations agro-alimentaires, etc.).

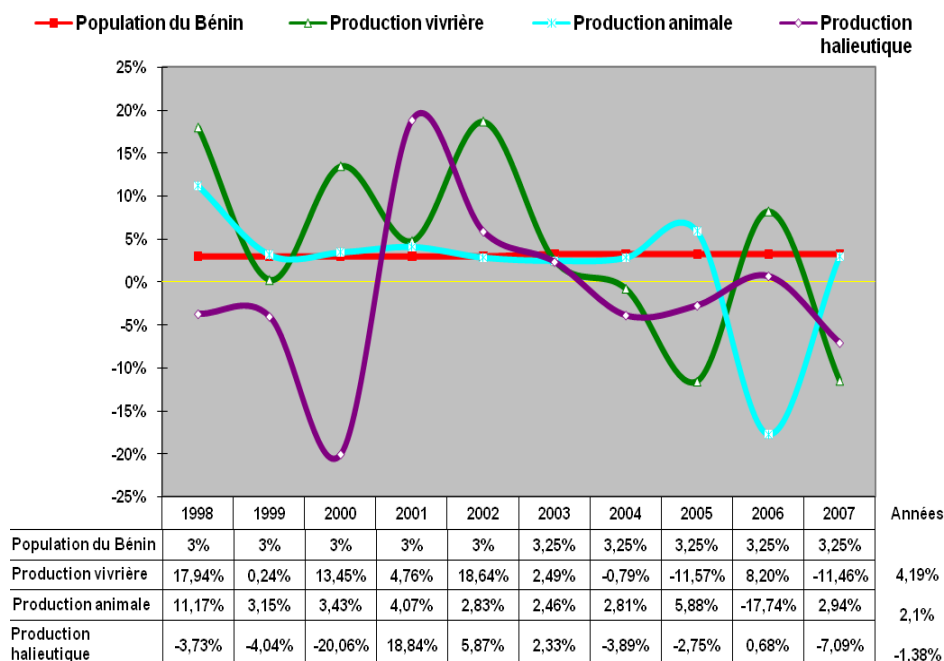
4. Présentation de la situation alimentaire du Bénin

Peuplé de près de 7 millions d'habitants (RGPH3, INSAE février 2002) dont 61,15% vit en milieu rural, la population béninoise connaît un taux moyen d'accroissement annuel de 3,25% et elle est très inégalement répartie. Pendant que la densité est de 841,9 habitants/km² dans le

département du Littoral (à ce jour le Bénin compte 12 départements), elle n'est que de 27 habitants/km² dans le département de l'Atacora (DPP, MAEP 2006).

Le taux de croissance de la population est resté constamment supérieure ou égale à 3% de 1998 à 2007, tandis que sur la même période, le taux de croissance de la production agricole a évolué en dents de scie avec une moyenne négative pour la production halieutique illustré par le graphique n°2 ci-dessous (DPP, MAEP 2009). L'analyse de ce graphique révèle également que les productions vivrières et animales sur cette même période ont connu des accroissements sensibles mais ne sont assez forts pour garantir la durabilité de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations béninoises.

Graphique n°2 : Evolution des taux d'accroissement de la production agricole et de la population de 1998 à 2007



Source : MAEP, Budget programme 2009

Au Bénin, la sécurité alimentaire est un sujet de grande préoccupation des autorités publiques du fait de l'existence de poches d'insécurité alimentaire grave au niveau de certains groupes à risque, notamment les petits exploitants agricoles, les populations de pêcheurs et les familles à faible revenu dans les zones urbaines. Sur les 77 Communes que comporte le pays, 33 communes (soit 43%) vivent en permanence et/ou de façon cyclique une situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle et de pauvreté selon l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages en 2006 (EMICoV, INSAE 2006). Cette situation déjà précaire, a été sérieusement affectée depuis novembre 2007 par une crise des prix des produits alimentaires sans précédent. Selon le Programme Alimentaire Mondial (PAM) au Bénin (rapport d'évaluation rapide, PAM juillet 2008), la flambée des prix

des produits de première nécessité comme le maïs (*une flambée de, 220% de 300 US\$ à 950 US\$ la tonne au cours des douze dernières mois (+197% en termes réels)*), le ciment, les produits pétroliers (*une augmentation de 50% dont le litre de gasoil passe de 415 à 620 FCFA*) ont suivi la tendance à la hausse remarquée au niveau internationale, et la situation interne du pays a été aggravée par des chocs conjoncturels liés dans la sous-région, de même que par des contraintes structurelles du pays. D'après toujours cette même source, le Bénin reste très dépendant de la demande des pays voisins notamment le Nigéria. L'offre et la disponibilité des produits alimentaires sont fortement liée à la demande des commerçants nigériens qui jouent un rôle clé dans la fluctuation des prix.

L'indice de pauvreté monétaire (niveau de dépense par tête d'habitants en référence à un seuil de pauvreté) selon le rapport sur le développement humain au Bénin 2007/2008, vaut 37,4% c'est-à-dire, environ deux personnes sur cinq vivent en dessous du minimum vital. Il est passé en 2002 de 28,5% à 37,4% en 2006. Les départements les plus pauvres sont le Couffo et l'Alibori avec une incidence respective estimée à 40,6% et 43,0% avec des disparités au niveau communal (EMICOV, INSAE 2006). A l'échelle communale selon cette même source, la pauvreté monétaire est accentuée à Gogounou et à Banicoara, caractérisée par une incidence respective estimée à 52,70% et 55,7%. Dans ces deux communes, plus de la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Cette dynamique négative de pauvreté pose des problèmes d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques de développement, de ciblage des pauvres en ce qui concerne les investissements sociaux (programme microfinance, construction de centres de santé et de salles de classes, etc...).

Encadré n°1 : Facteurs explicatifs d'insécurité alimentaire au Bénin (nos enquête, 2009)

Pour beaucoup de personnes, l'insécurité alimentaire au Bénin s'explique par l'aridité des terres, l'inadéquation des systèmes de crédit rural et autres mécanismes de financement des exploitations agricole, l'enclavement, la pénurie ou la cherté des intrants agricoles et le manque de revenus suffisants pour se procurer des vivres pour la consommation.

5. Méthodologie

L'approche et les principes méthodologiques proposés sont le fruit d'une étude approfondie des termes de référence ainsi que des expériences acquises. Ils reposent sur :

- L'organisation d'une réunion de cadrage ;
- La collecte des données (secondaire et primaire) ;
- Le dépouillement et l'analyse des données ;
- La rédaction du rapport provisoire ;
- La validation du rapport provisoire ;
- La rédaction du rapport définitif.

5.1 Réunion de cadrage

Elle s'est déroulée au démarrage de l'étude pour finaliser l'approche proposée par le consultant. Elle a porté entre autres sur la méthodologie, le plan de travail et les dispositions pratiques prises pour la réalisation de l'étude.

5.2 Collecte des données

La collecte des données concerne aussi bien les données secondaires que celles primaires. Elle a porté sur les domaines de politiques publiques identifiés par les OSC lors de l'atelier national sur le droit à l'alimentation et les stratégies de sécurité alimentaire au Bénin tenu le 8 juillet 2008 à Cotonou. Il s'agit notamment de :

- La politique agricole ;
- La politique du commerce intérieur ;
- Mécanisme de fixation des prix ;
- La politique nationale pour l'emploi ;
- La problématique du foncier et de l'environnement au Bénin et le mécanisme de suivi du droit à l'alimentation au Bénin.

Ainsi, sur la base de ces domaines, certaines directives volontaires de la FAO du droit à l'alimentation correspondantes ont été retenues afin d'identifier les sources d'informations appropriées et pertinentes pour la consultation.

En ce qui concerne les données secondaires, les principales sources d'informations bibliographiques suivantes ont été explorées :

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Ministère de la Micro finance et d'Emploi des Jeunes et des Femmes (MMEJF) ;
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des droits de l'Homme ;
- Direction Générale de l'Eau (DG Eau) ;
- Assemblée Nationale du Bénin (AN) ;
- Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;

Cette recherche documentaire a permis de disposer non seulement des informations sur la sécurité alimentaire au Bénin, sur les conventions et textes de lois ratifiés par le Bénin en vue de promouvoir le droit à l'alimentation mais aussi d'identifier les différents acteurs intervenants dans le droit à l'alimentation. Ce qui a facilité la collecte des données primaires.

Quant aux données primaires, Il faut noter que l'information sur le terrain est sans aucun doute la plus importante car elle permet de bien comprendre les tenants et les aboutissants des directives volontaires au Bénin. Elle a permis de vérifier et d'actualiser les informations bibliographiques et surtout d'aller plus en profondeur dans la compréhension des directives volontaires du droit à l'alimentation retenues.

En effet, le consultant a eu des entretiens sur la base d'un guide avec les organismes publics concernés et certaines Organisation de la Société Civile (ONG) et partenaires au développement. Avec l'aide de certaines ONG intervenant dans le domaine du droit à l'alimentation notamment celle faisant partie du cadre actuel de concertation suite à l'atelier régional de Cotonou (Bénin, 9 au 11 juillet 2008) ayant porté sur les directives volontaire du droit à l'alimentation et le lancement du Réseau Africain pour la Promotion du Droit à l'Alimentation, les populations ont été approchées en focus group sur toute l'étendue du territoire.

5.3 Dépouillement et analyse des données

L'analyse des données a été faite par directives volontaires du droit à l'alimentation retenues dans le cadre de la consultation. Elle a porté sur :

- Directive n°1 : Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et primauté du droit ;
- Directive n°2 : Politiques de développement économiques ;
- Directive n°3 : Stratégies ;
- Directive n°4 : marchés ;
- Directive n°5 : Cadre institutionnel ;
- Directive n°7 : Cadre juridique ;
- Directive n°8 : Accès aux ressources et aux moyens de production.

5.4 Elaboration du rapport

De l'analyse des données suivant les directives concernées, il a été présenté un rapport dans lequel figurent les résultats obtenus. Il est structuré comme suit :

- Introduction
- Objectif
- Résultats attendus
- Présentation sommaire des contextes, social, politique et économique du Bénin
- Présentation de la situation alimentaire du Bénin
- Méthodologie
- Suivi du droit à l'alimentation
- Actions de la société civile en faveur du suivi du droit à l'alimentation
- Recommandations
- Conclusion

6. Suivi du droit à l'alimentation

6.1. Démocratie, bonne gouvernance, droits de l'homme et primauté du droit

6.1.1. Garanties juridiques

Les principaux instruments internationaux établissant ou développant le droit à l'alimentation adoptés/ratifiés par le Bénin sont :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine et ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986 ;
- le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Bénin le 12 mars 1992 et publié dans le journal officiel dans sa parution du 06 septembre 2006 sous le numéro JO/année n°17 Bis page 11 à 16.

Outre ces instruments fondamentaux, d'autres accords internationaux qui ont également reconnu le droit à l'alimentation entraînant des obligations pour les Etats ont été ratifiés par le Bénin. Il s'agit de :

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ratifié le 12 mars 1992 et mis en vigueur le 11 avril 1992 ;

la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) ratifiée le 03 août 1990 et mis en vigueur le 02 septembre 1990.

Enfin, il convient de noter que la constitution du Bénin a intégré en son article 7 du Titre II des Droits et des Devoirs de la personne Humaine, les droits et les devoirs proclamés et garantis par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine et ratifiée par le Bénin le 20 Janvier 1986.

6.1.2. Disposition prises par l'Etat Béninois pour assurer la sécurité alimentaire

6.1.2.1. Cadre institutionnel et stratégique

Les pouvoirs publics à divers niveaux accordent une attention soutenue à la problématique alimentaire. C'est ainsi que les aspects de sécurité alimentaire et nutritionnelle sont traités par les structures administratives spécialisées du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :

- La Direction de l'Agriculture qui s'occupe de la production végétale ;
- La Direction de l'Elevage qui s'occupe des aspects de production animale ;
- La Direction des Pêches qui a en charge la promotion des activités de pêche ;
- L'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire dont la mission est d'organiser la sécurité alimentaire des béninois en tout temps et en tout lieu
- Le Comité National pour l'Alimentation et la Nutrition (CNAN) et les Comités Départementaux pour l'Alimentation et la Nutrition (CDAN). Ce sont des organes plurisectoriels qui veillent à la mise en œuvre, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière d'alimentation et de nutrition. Ils comprennent des structures étatiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations de consommateurs.

La volonté politique du gouvernement à la problématique alimentaires est tangible et s'illustre entre autres par :

- La Déclaration de Politique de la Population (DEPOLIPO) : elle est adoptée en 1996 et révisée en 2006 dont l'un des dix principaux objectifs poursuivis est de garantir à chacun en tout temps et en tout lieu une alimentation suffisante, saine et capable d'assurer un bien être nutritionnel. Elle couvre une période de 20 ans (1996-2016) et a pour but, l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des populations et à long terme, assurer une adéquation entre la croissance économique et la croissance démographique ;
- La déclaration de Politique de Développement Rural (DPDR) publiée en juillet 2001 qui présente les grandes options et les choix stratégiques retenus par le gouvernement. Elle prescrit outre l'amélioration du niveau de vie des populations par l'augmentation du pouvoir d'achat des producteurs, la lutte contre la pauvreté, le contrôle de la qualité et de l'innocuité des aliments, le maintien de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans un contexte de forte croissante démographique aujourd'hui estimée à 3,25% ;
- Le Schéma Directeur du Développement et Rural (SDDR) validé en avril 2000 qui propose une première synthèse de nombreuses études réalisées pour priser les

problématiques sectorielles et transversales liées à la sécurité alimentaire des Béninois notamment ;

Le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) pour la période 2001 à 2006 qui accorde une grande priorité aux problèmes de sécurité alimentaire considérée comme un véritable défi à relever ;

L'élaboration d'un document d'Orientations Stratégiques de Développement (OSD) du Bénin pour la période 2006-2011 visant à relever deux principaux défis identifiés suite à l'évaluation du Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté (DSRP 2003-2005). Il s'agit notamment de l'amélioration de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie et de l'éradication de la pauvreté ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des populations. Il s'agit pour l'actuel Chef d'Etat (Président Boni YAYI) et son gouvernement, de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités d'exportation" (SCRP 2007-2009, page 57) ;

L'élaboration d'une deuxième génération de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP) au Bénin focalisée sur les OSD et prenant en compte les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) retenus par le Bénin pour 2015. En effet, la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) constitue une stratégie de deuxième génération pour le triennal 2007-2009, et vise à consolider les acquis du précédent tout en mettant l'accent sur la diversification de l'économie et l'intensification de la croissance afin d'accélérer la lutte contre la pauvreté et la marche du Bénin vers l'atteinte des OMD. Elle est assortie des Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) et bâtie autour des axes stratégiques et répartie par secteur et par ministère. Ces PAP accordent une priorité au secteur agricole et en particulier à la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers la définition d'un Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA, MAEP juin 2008). Ce plan, adopté en juin 2008, est actuellement en deuxième faute d'une faible participation des acteurs agricoles. Globalement, les acteurs agricoles reprochent au présent PSRSA son manque de transformation progressive de l'existant c'est-à-dire les 500.000 exploitants agricoles familiaux vers des pratiques modernes de compétitivité afin de leur offrir de bonnes conditions d'exercice de leur profession. Car, sa mise en œuvre à l'état actuel, peut rendre le secteur agricole attractif mais aux seules et uniques personnes externes qui souhaitent investir dans le secteur agricole. Ce qui écarterait les petits producteurs d'en tirer profit ou du moins, ferait d'eux des nouveaux ouvriers des investisseurs externes au secteur avec des salaires dérisoires.

Sur la base des PAP de la SCRP (2007-2009), un certain nombre appréciable de projets et programmes sont mis en œuvre par ministère sectoriels pour lutter contre la pauvreté alimentaire (niveau de consommation des aliments en référence à un seuil de besoins alimentaires) dont les plus actuels sont cités à titre illustratif :

a-Au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) :

Projet Aménagement des Petits Périmètres Irrigués (PAPPI), un projet d'appui aux initiatives de base, visant à lutter contre la pauvreté en diversifiant les cultures (céréales, igname et cultures maraîchères) et assurant la sécurité alimentaire par l'accroissement de la production

Encadré n°2 : Stratégie de relance du secteur agricole

La pauvreté apparaît beaucoup plus comme un phénomène rural au Bénin, dans un contexte économique principalement caractérisé par la prédominance du secteur agricole. Ce secteur productif où évoluent plus de 550 000 exploitations recensées (DPP, MAEP 2002), est dominé par de petites exploitations agricoles. Le secteur reste essentiellement soumis aux aléas climatiques. Les revenus et la production agricoles sont faibles et la force du travail n'est que partiellement valorisée, ce qui rend très peu compétitive la production agricole. Dépourvus de moyens financiers pendant la campagne agricole, la plupart des exploitants en l'absence d'un système efficace d'octroi de crédits agricoles ont très peu recours aux intrants. Les pratiques d'exploitation minière dans les zones de cultures, les zones agropastorales, dans les pêcheries et dans les forêts classées, accentuent la dégradation des ressources naturelles. Pour changer ce diagnostic sus visé, cinq stratégies suivantes et cinq objectifs fondamentaux sont assignés au secteur agricole :

- 1-Accroître la disponibilité de produits alimentaires pour les populations rurales et urbaines tout en garantissant leur qualité et leur accessibilité à tous ;
- 2-Accroître les revenus des acteurs du secteur ;
- 3-Accroître les ressources ou diminuer les dépenses en devises à partir du secteur ;
- 4-Assurer le maintien ou l'accroissement des emplois ;
- 5-Garantir une gestion durable des terres, des zones d'élevage et de pêche.

S'agissant de l'atteinte de ces objectifs globaux du secteur agricole, les orientations et stratégies suivantes seront développées au cours des trois prochaines années.

En ce qui concerne l'orientation d'asseoir les bases d'un développement agricole durable, il faudra mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- faire aboutir le processus de la réforme foncière rurale, élaborer une politique foncière rurale, doter les villages de plans fonciers ruraux, renforcer les capacités des acteurs à la gestion foncière rurale, améliorer l'accès des femmes à la terre et actualiser les cartes d'aptitude culturale des sols dans les communes ;
- doter le secteur agricole d'une stratégie nationale de formation agricole et rurale (SNFAR) ;
- Mettre en place un mécanisme décentralisé de collecte et de traitement de données statistiques agricoles fiables ;
- Doter le secteur d'un mécanisme de financement durable en veillant en particulier à des mesures visant à améliorer les conditions d'octroi ou de remboursement de crédit avec une attention particulière aux promoteurs d'entreprises agricoles ;
- Développer le capital humain pour renforcer les capacités des institutions et des organisations professionnelles agricoles pour le développement et la diffusion d'innovation technologiques, l'analyse des exploitations et celles des filières afin de garantir de meilleure distribution de la plus value ;
- Réaliser les études pour la mise en valeur des aménagements hydro-agricole ;
- Réaliser dans le cadre de la maîtrise de l'eau des modèles d'irrigation adaptés et développer les infrastructures de base ;
- Opter pour une mécanisation agricole adaptée. L'objectif est de permettre aux agriculteurs, aux transformateurs, individuels ou organisés en groupements d'accéder à une mécanisation agricole adaptée aussi bien aux conditions du milieu écologique et social qu'à leur situation économique et financière.

Quant à la deuxième orientation relative à la création de la richesse par un choix raisonné des filières et leur promotion, les stratégies suivantes seront développées :

--Diversification et accroissement de la production agricole

A cet effet, les résultats suivants sont attendus :

- a) La production agricole a accru de 30% en trois ans ;
- b) les rendements de production sont améliorés de 25% ;
- c) 5 nouvelles filières agricoles sont organisées.

-Amélioration de la qualité et l'accès au marché

L'objectif est de développer des productions agricoles respectueuses des normes de sécurité et de qualité.

-Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

L'objectif est de réduire de 33% à 23% d'ici à 2009, le taux de ménage victime de pauvreté alimentaire et nutritionnelle.

Source : SCRP 2007-2009, encadré n°8, pages 65-66)

(les rendements du riz vont plus que tripler), des actions de désenclavement etc. Il améliore la terre par l'aménagement des bas-fonds, la création de petits périmètres irrigués, la lutte anti -érosive. Il valorise l'eau par la création de fermettes irriguées autour des puits à grands diamètres et de retenue d'eau ;

Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA), un programme contribuant à améliorer la situation socio-économique des populations vivant de la pêche artisanale. ses objectifs immédiats consistent à réaliser une adéquation entre les ressources naturelles en constante dégradation et l'effectif des pêcheurs, afin de mettre en place les bases d'un développement durable ;

Projet de Sécurité Alimentaire par l'Intensification Agricole (PSAIA) ayant pour objectif général d'améliorer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires des populations rurales pauvres du Bénin, principalement les petits agriculteurs. De façon spécifique, il contribuera à : (i) améliorer la maîtrise de l'eau dans les bas-fonds au bénéfice des petits exploitants familiaux, (ii) renforcer les capacités des organisations paysannes, (iii) faciliter l'accès au crédit agricole, (iiii) accroître le volume des productions vivrières et d'élevage par l'intensification et la diversification des systèmes traditionnels de production et (iiiii) améliorer l'accessibilité aux sites de production et aux marchés à travers la réalisation de pistes de désenclavement.

Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (semences, engrais spécifiques, aménagements sommaires périmètres et bas-fonds et stockage décentralisé) avec pour objectifs spécifiques (i) l'augmentation de la production nationale de céréales et autres vivriers, (ii) l'appui à la valorisation des produits agricoles, l'appui à la constitution des stocks stratégiques de produits vivriers pour la sécurité alimentaire et l'assurance d'une gestion et d'un suivi-évaluation du programme ;

Le Programme d'Appui au Développement des Filières Agricole (PADFA), né de la volonté politique du MAEP de diversifier les sources de revenus agricoles, a pour objectif général de Créer des sources de revenus alternatifs à celui du coton au niveau des différents acteurs des filières identifiées. De façon spécifique, il s'agit (i) d'améliorer la production et la productivité, (ii) d'appuyer la mise en place ou la réhabilitation des infrastructures et équipements nécessaires à la production des filières agricoles porteuses et (iii) d'assurer la gestion du Programme.

b-Au Ministère de la Micro finance et d'Emploi des Jeunes et des Femmes (MMEJF)

Le programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres (MCP) pour rendre économiquement actives, à travers la mise en place de micro crédit et de divers services d'accompagnement, les populations les plus pauvres, souvent victime de l'insécurité alimentaire. Les principales attentes sont l'autonomisation des plus pauvres par l'amélioration qualitative de leurs conditions de vie à travers (i) la création au niveau de ces cibles, de sources plus ou moins régulières de revenus ainsi que l'accroissement de ces revenus, (ii) la culture de l'entrepreneuriat à leur niveau, et enfin (iii) l'accroissement de leurs capacités techniques et organisationnelles, ce qui les prépare mieux à la conquête du marché. Les populations cibles du programme démarreront les activités génératrices de revenus avec un financement de 30 000 FCFA renouvelable une seule fois avant de connaître d'évolution à la hausse ;

Le Financement des Activités Agricoles en milieu Rural (FAAR) dont l'objectif général est de mettre en place un mécanisme approprié de financement des activités agricoles au Bénin afin de contribuer à assurer durablement l'autosuffisance

alimentaire et une augmentation des revenus des ménages ruraux. En fait, il est question dans ce projet de (i) identifier et sélectionner des institutions financières ayant des aptitudes pour accompagner le financement des activités agricoles, développer et consolider leurs capacités techniques et professionnelles, (ii) mettre à la disposition des institutions financières intervenant en milieu rural des ressources adaptées au financement des activités agricoles et (iii) faciliter l'accès durable au financement de proximité et adaptés aux besoins d'un plus grand nombre de petits producteurs agricoles ;

Le programme de Micro Crédit aux Plus Pauvres pour la promotion des Activités Génératrices de Revenus (MCP-AGR) visant à susciter auprès des populations démunies, la formation et le micro crédit à taux sensiblement bonifié, la création d'activités génératrices de revenus pour assurer leur autonomisation et les préparer progressivement à faire face aux exigences du marché de la micro finance. Il s'agit de fournir à ces populations, des services d'encadrement susceptibles de développer en elles une capacité de gestion d'activités génératrices de revenus et de mettre à la disposition de celles-ci du micro crédit destiné au développement d'activités génératrices de revenus.

Selon le rapport d'une étude récente (MAEP 2008, page 277), la mise en œuvre de ces projets et programmes ne bénéficie pas de la même appréciation. En effet, selon la même source, il est souvent évoqué par les citoyens, l'existence d'un grand fossé entre la qualité des documents de politiques, de stratégies et de programmes et leur application réelle sur le terrain, en termes d'intérêt et de participation réelle des populations. La sollicitation des organisations de la Société Civile (ONG) et du Secteur Privé dans la formulation et la mise en œuvre des décisions et des programmes de Documents Socio-économiques (DES) est insuffisante". L'Etat béninois doit revoir sa stratégie de faire participer ses citoyens à la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ses stratégies, programmes et projets notamment ceux contribuant au droit à l'alimentation où les victimes sont pour la plupart les plus pauvres de la nation.

6.1.2.2. Dispositions prises par les Elus locaux des Communes pour assurer la sécurité alimentaire de leur territoire

Avec la décentralisation intervenue au Bénin en 2002, les ex-sous-préfectures sont érigées en communes avec autonomie juridique et financière. Elles ont pour responsabilité d'assurer le développement local et le renforcement de la démocratie à la base par le biais des compétences qui leur sont transférées par l'Etat Central. Pour ce faire, elles sont astreintes à l'élaboration et à la mise en place d'un Plan de Développement Communal (PDC) présentant leur vision de développement et les stratégies au niveau de chacun des secteurs de la vie économique et sociale. Ces stratégies sectorielles des PDC doivent s'inscrire dans celles sectorielles retenues au niveau national. La problématique de la sécurité alimentaire dans les communes a très peu retenu l'attention des élus locaux dans l'élaboration des PDC. En effet, les quelques rares communes qui évoquent la situation alimentaire et nutritionnelle des populations l'ont confondu avec les problèmes agricoles.

De ce fait, les seules solutions envisagées pour la sécurité alimentaire par les élus locaux se focalisent sur les projets d'amélioration de la production agricole surtout celle vivrière d'une part et d'amélioration de revenu des producteurs d'autre part. Lesquels projets qui n'ont jusque-là connu de réelle réalisation. Les raisons avancées pour justifier cet état de chose tient à la faible capacité des collectivités locales à mobiliser les ressources financières nécessaires à l'exécution des PDC. Ceci parce que le Gouvernement met encore du temps à transférer les compétences et les ressources aux différentes mairies qui, sont peu aussi associées à la définition et à la mise en œuvre des politiques agricoles. A titre illustratif, le rapport gestion et gouvernance économique du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) cité dans les actes du forum national de concertation sur les réalités de la pauvreté face aux OMD du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée (HCGC, octobre 2008) indique que seulement 17% des personnes interviewées estiment que les populations sont associées à la gestion des affaires publiques. Du coup, la participation du citoyen à la lutte contre la pauvreté reste à parfaire au Bénin. Toute chose qui n'est sans conséquence sur la capacité des Communes à mobiliser les ressources indispensable pour l'exécution de leur PDC selon la même source. Ainsi, le bilan des élus locaux au terme de la première mandature de la décentralisation au Bénin s'est limité à la réalisation de quelques infrastructures

sociocommunautaires (salles de classes, centres de santé, hangars de marchés, pistes.....) sans la moindre amélioration de la situation alimentaire et nutritionnelle des populations.

Encadré n°3 : Stratégie Nationale de Pistes rurales et mise en œuvre de projets pilotes

Une stratégie nationale en matière de programmation et de financement des pistes rurales a été définie et mise en œuvre à partir de la fin de la décennie 1990. L'objectif global visé par cette stratégie est d'assurer la pérennité des infrastructures mises en place afin de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Les objectifs spécifiques de la stratégie sont : (i) l'appropriation effective de la gestion du réseau des pistes rurales par les bénéficiaires ; (ii) le développement cohérent du réseau des pistes rurales et sa meilleure adaptation aux besoins de désenclavement et de transport en milieu rural ; et (iii) l'identification et la détermination d'un mécanisme adéquat de mobilisation de ressources pérennes pour le financement du réseau de pistes existantes.

Cette stratégie a été testée à travers trois (3) projets pilotes financés respectivement par la Banque Mondiale (IDA), la DANIDA, l'AFD et l'Union Européenne.

Ces expériences ne sont pas restées sans impacts positifs aussi bien pour les bénéficiaires que pour l'administration

Pour les bénéficiaires, les différentes expériences mises en œuvre ont d'une manière générale permis l'implication réelle des communautés dans l'identification et la réalisation des travaux de construction ou de réhabilitation de pistes.

Pour l'administration, ces expériences ont permis aux autorités centrales de partager leur nouvelle vision de programmation et d'entretien avec les collectivités à la base qui ont pu bénéficier des actions de sensibilisation et des séances de formation à l'entretien manuel.

En général, la synergie ainsi créée a eu pour impact : (i) la réalisation d'un linéaire non négligeable de pistes choisies et soutenues par les populations bénéficiaires, (ii) la prise de conscience des populations de leur responsabilité en matière de gestion des pistes rurales, (iii) le développement d'une technicité locale pour l'aménagement des pistes rurales par la méthode HIMO (PME, BET et Main d'œuvre), (iv) la création d'activités alternatives en période de soudure.

Source : SCRP 2007-2009, page 75

6.1.3. Mécanismes de condamnation d'attaques commises

Aucun mécanisme de condamnation de violations n'est prévu explicitement au Bénin en cas de violation de ce droit. De façon spécifique, il n'a pas été clairement précisé dans la constitution du Bénin. Cependant, les tribunaux de conciliation au niveau de chacune des 77 Communes ainsi que les tribunaux de première instance (au nombre de huit aujourd'hui) traitent des questions foncières. Les populations peuvent s'en référer. Avec la promulgation

de la loi sur la protection des consommateurs, le Bénin vient d'également de combler un vide juridique.

Au niveau international, réclamé par la société civile depuis de nombreuses années, un protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels va être ouvert à la signature et ratification par les Etats et viendra compléter la protection internationale des droits humains qui a débuté avec la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) le 10 décembre 1948. De façon très symbolique, l'adoption de ce nouvel instrument s'est faite le 10 décembre 2008, jour du 60^{ème} anniversaire de l'adoption de la DUDH, par l'Assemblée générale de l'ONU.

6.2. Politiques de développement économique

Le diagnostic entrepris dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté pour la période 2007-2009 (SCRP 2007-2009) révèle que la pauvreté au Bénin notamment la pauvreté monétaire persiste malgré l'effort consenti dans la mise en œuvre de la première génération du document de stratégie de la réduction de la pauvreté au Bénin 2003-2005. Ceci s'explique par la faible croissance de l'économie et qui semble avoir bénéficié davantage aux catégories socio-économiques les plus aisées du pays (SCRP 2007-2009, page 57). D'après les actes du forum national de concertation sur les réalités de la pauvreté face aux OMD (HCGC, octobre 2008, page 49), le rapport du quotient de mortalité des pauvres à celui des riches est 1,98 quel que soit le milieu de résidence. Ce qui illustre bien les inégalités en matière d'accès aux services de santé qui sont positivement corrélées au revenu des ménages et d'une façon générale à leur niveau de vie.

Le gouvernement à opter pour une politique orientée vers une croissance dont la finalité est de créer suffisamment de richesses pour améliorer les conditions de vie de la population et réduire la pauvreté monétaire. La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) a été définie pour la période triennale 2007-2009. Elle a été bâtie autour de cinq axes stratégiques qui sont déclinés en domaines d'intervention prioritaires qui précisent les actions et les mesures à mettre en œuvre au cours de la période indiquée et ce, en cohérence avec les budgets programmes sectoriels par le biais d'un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT) renforcé.

Encadré n°4 : BENIN émergent, une vision originale

Le Bénin émergent qui s'inscrit dans la continuité de « Benin-Alafia 2025 » est une vision économique qui s'articule autour de l'accélération de la croissance économique et de la redistribution équitable des fruits induits afin de réduire substantiellement la pauvreté à l'horizon 2011. Cette ambition repose principalement sur six orientations stratégiques qui sont reprises de manière détaillée dans le Document de « Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) » pour la période 2007-2009. Ce document est suivi d'un Programme d'Actions Prioritaires pour la même période. L'originalité de la vision du « Bénin Emergent » tient non seulement à la cohérence des trois documents cités ci-dessus, mais aussi au caractère novateur du contenu de la SCR. Au delà de la volonté de rétablir les grands équilibres macroéconomiques qui est commune à tous les « documents de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP) » dans beaucoup de pays en développement, la SCR du Bénin prend en compte le souci de planification de long-terme, qui marque une continuité de l'esprit de Alafia 2025 et de création de richesse. Ceci constitue une bonne pratique. Cependant, il convient de relever que l'absence des données chiffrées dans le diagnostic qui précède la présentation des orientations stratégiques va créer des distorsions dans la fluidité du schéma de la programmation stratégique. A titre d'illustration, pour soutenir le secteur de la santé qui est fondamental pour la croissance, il est important d'estimer le nombre de médecins et des hôpitaux nécessaires pour réaliser cet objectif sectoriel. Il est également important de savoir de combien le pays dispose au moment du diagnostic. Ainsi le gap qui sera chiffré est à combler progressivement jusqu'à l'échéance de la période couverte. Ce genre de projection minimise les recrutements sur la base adhoc et réduit les difficultés d'aligner le budget aux objectifs des Ministères sectoriels. Cela permet également d'avoir une idée claire des ressources financières nécessaires pour réaliser la vision, la part de ces ressources que le pays peut générer et celle qui proviendra des partenaires au développement.

Source : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP 2008, page 176)

En fait, il s'agit de porter le taux moyen de croissance économique de 3,5% sur la période 2004-2006 à 6,5% sur la période 2007-2009 pour une croissance projetée à 2,9% sur la période. Pour la SCRP 2007-2009, les objectifs quantitatifs majeurs sont :

- Réduire significativement l'incidence de la pauvreté monétaire de 36% en 2006 à moins de 30% à l'horizon 2009 ;
- Assurer en moyenne un taux de croissance réel du PIB de 7% par an ;
- Augmenter le niveau des investissements publics pour atteindre un taux d'investissement de 10% en 2009 ;
- Assurer l'éducation primaire pour tous ;
- Accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015 (55% aujourd'hui).

Cependant, cette stratégie, quoi que originale, ne semble, pour l'instant, impactée les conditions de vie des populations. Du rapport d'avancement de la SCRP 2007 publié en août 2008 (HCGC, octobre 2008), l'incidence de la pauvreté monétaire est estimée à 37,4% c'est-à-dire environ deux béninois sur cinq vivent en dessous du minimum vital.

6.3. Marchés

Au Bénin, l'organisation du marché agricole est traitée par l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) à travers sa fonction d'information et d'alerte rapide des prix. C'est un office à caractère social créé par décret N° 272 du 25 septembre 1992. Il est doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière sur la base des dispositions statutaires ainsi que par la loi N° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des offices.

Si le coton, principale production d'exportation, requière une importance dans la surveillance des prix, celles vivrières (surtout produites par les paysans) souffrent encore de faiblesse. Cette faible surveillance profite les opérateurs privés au détriment des petits producteurs à bas revenus. Faute de moyens financiers, les paysans bradent leurs récoltes à des prix dérisoires pendant la période d'abondance pour satisfaire certains besoins sociaux comme par exemple, la santé du ménage, la scolarisation des enfants, etc. alors qu'ils achètent ces mêmes récoltes à des prix très élevés voire trois fois au prix de vente auprès de ces opérateurs privés pendant la période de soudure alimentaire. A part certains produits agricoles dont le prix de vente est fixé par le gouvernement et qui sont consommés en majorité par des industries, les autres comme le maïs (aliment de base de la population) peine à être réellement contrôlé par l'ONASA. Il s'en suit que les paysans ne jouissent jamais de l'effort fourni pour nourrir la population béninoise.

Il est important de noter que le gouvernement, face à la situation particulière caractérisée par la crise alimentaire du quatrième trimestre 2007, a pris des mesures en vue de favoriser l'accès des populations aux produits vivriers. Au nombre de celles-ci on peut citer les initiatives ci-dessous :

Le maïs dit du gouvernement

Il est le fruit d'une politique du gouvernement pour prévenir la famine qui s'annonçait avec la crise du quatrième trimestre de 2007.

En effet, prenant en compte la situation déjà difficile dans laquelle se trouvent les paysans de façon structurelle, le gouvernement, a racheté aux paysans ce produit de grande consommation au Bénin. Il a mis à contribution l'Office National de Sécurité Alimentaire – ONASA – pour l'exploitation de ses silos. Il y a fait conserver du maïs, en prévision de cette période de soudure souvent très difficile pour nos populations. C'est ce maïs qui est ensuite déversé sur le marché pour soulager la peine des citoyens.

Malgré l'importance de cette initiative pour prévenir une situation d'urgence alimentaire, il se trouve encore des commerçants qui critiquent et fustigent la démarche.

Pour eux en effet, il n'est pas décent de « casser le marché » en apportant ce palliatif aux Béninois. Mais seulement, ce maïs ne suffit pas, la quantité disponible ne peut pas couvrir les besoins pressants exprimés. Il fallait peut-être doubler l'effort et renforcer la capacité de conservation de toutes les céréales, non du seul maïs. Ce qui fait appel à la définition d'une bonne politique de sécurité alimentaire au Bénin.

Quelle stratégie de marché pour une meilleure sécurité alimentaire ?

Le Président de la république, Thomas Boni Yayi, s'inspirant des orientations stratégiques du développement (OSD) du Bénin 2006-2011, a accordé à des fermes d'Etat, des subventions pour accroître la production et la productivité de toutes ces unités qui tournent largement en deçà de leurs capacités réelles. A Malanville, à Karimama et même sur l'île des oiseaux (dans le nord du pays) en attendant les fermes agricoles du centre et du sud, le chef de l'Etat a parlé de cette nécessité de renforcement des capacités de production des agriculteurs ainsi que des moyens à mettre à disposition. Il faut désormais suivre de près l'évolution de ces fermes agricoles qui pourront accueillir comme l'a promis le Chef de l'Etat, des jeunes en quête d'emploi.

Pendant longtemps, le regard a été essentiellement tourné vers la culture de rente : le coton. On a fait croire qu'il suffit seulement au Bénin d'exceller dans cette culture pour son développement. Certes, la force économique de cette culture est indéniable, mais les difficultés qui jalonnent et essaient sa gestion, tant sur le plan national qu'international, n'autorisent pas une entière confiance. Il faut donc y aller avec tact et objectivité. Une trop grande promotion du coton national ne doit pas conduire à l'oubli d'autosuffisance alimentaire. Notre dépendance en ce domaine (alimentaire) affaiblit la percussive de notre politique étrangère.

De même, il est attendu des cadres animateurs du département en charge du secteur agricole, une diversification réelle et effective de notre production agricole. Les ingénieurs sont priés d'aider à trouver la formule thérapeutique qui accompagne le gouvernement dans sa noble vision de réduire sensiblement les poches de la misère et de la pauvreté, en garantissant à tout citoyen, au moins le manger équilibré et conséquent, quotidiennement. La tricherie intellectuelle en obligeant à un choix de politique agricole factice et intéressée est suicidaire et doit être évitée. Tel est le cas de la deuxième lecture du Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA, MAEP juin 2008) exigé par les acteurs du secteur agricole.

Par ailleurs, cette situation conjoncturelle a suscité de la part du gouvernement béninois des options de réponses diverses. Des allègements fiscaux et la constitution de stock tampon par l'Office National pour la Sécurité Alimentaire ont permis de résorber un tant soit peu les effets de la crise en 2008. Mais ces premières solutions n'ont fait qu'enrichir les commerçants qui n'ont pas répercuté les avantages issus des exonérations sur les prix des produits de première nécessité vendus aux consommateurs. En effet, les commerçants ont continué à vendre cher et se sont faits d'importants bénéfices sur le dos des consommateurs et de l'Etat.

Aussi, le gouvernement béninois a-t-il procédé à la suppression de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et à la subvention de certaines denrées alimentaires (25% par exemple pour le riz, le lait et le sucre), à l'institution du contrôle des prix, à une campagne de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national, à la mise en place de boutiques témoins par l'Office National pour la Sécurité Alimentaire dans les 77 communes du pays, et à la création d'un Comité national de gestion de la cherté de la vie, décentralisé en comités départementaux et communaux. A ce jour 84 boutiques témoins ont été créées.

Malgré ces mesures, les consommateurs les plus pauvres et vulnérables continuent d'accéder difficilement aux produits alimentaires sans bénéficier réellement de l'impact des subventions. Les comités mis en place fonctionnent très peu du fait de la non disponibilité des ressources financières pourtant promises par l'Etat à leur installation.

Pour le long terme, plusieurs programmes ont été élaborés et mis en œuvre. On peut entre autres citer à titre d'exemple :

Le Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUASA) ayant comme objectifs spécifiques : (i) d'augmenter la production nationale de céréales et autres vivriers ; (ii) d'appuyer la valorisation des produits agricoles et (iii) d'appuyer la constitution des stocks stratégiques de produits vivriers pour la sécurité alimentaire ; Facilité d'Appui aux Filières Agricoles dans les départements du Mono et du Couffo (FAFA) avec comme objectif général d'augmenter la sécurité alimentaire et les revenus de la population rurale associée aux filières riz et maraîchage dans le cadre d'une politique nationale de promotion des filières. De façon spécifique, le programme FAFA vise à Renforcer les capacités et l'articulation effective des acteurs privés et publics afin d'améliorer la productivité et la rentabilité des filières riz et maraîchage dans le Mono-Couffo. Trois composantes sont définies : (i) Appui à la dynamique et à l'articulation des marchés, à la compétitivité et à la gouvernance des filières, (ii) Réserves budgétaire et (iii) Moyens généraux.

6.4. Cadre juridique

L'Etat béninois a ratifié les principaux traités internationaux des droits de la personne, dont le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) tous deux en 1992 et publié dans le journal officiel dans sa parution du 06 septembre 2006 sous le numéro JO/année n°17 Bis page 11 à 16.

A l'échelle régionale, le Bénin est signataire de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qu'il a même intégré sans réserve dans sa constitution.

A l'échelle nationale, le droit à l'alimentation n'est pas reconnu de façon explicite. Selon les dispositions de l'article 8 de la constitution béninoise, l'Etat garantit un plein épanouissement à la personne humaine. Mieux, selon les dispositions de l'article 147 de la constitution béninoise, l'Etat, en publiant au journal officiel le PIDESC, intègre de ce fait ce dernier dans l'ordonnancement juridique interne. Du coup, tout citoyen dont le droit à l'alimentation est violé devrait pouvoir porter facilement plainte auprès des juridictions du pays et recouvrer son droit. Mais, l'ignorance faisant, les plaintes contre l'Etat et/ou contre les tierces personnes pour le droit à l'alimentation n'ont jamais été une réalité dans notre pays.

Les mécanismes de recours administratif et judiciaire prévu et disponibles actuellement aux citoyens peuvent être illustrés comme suit :

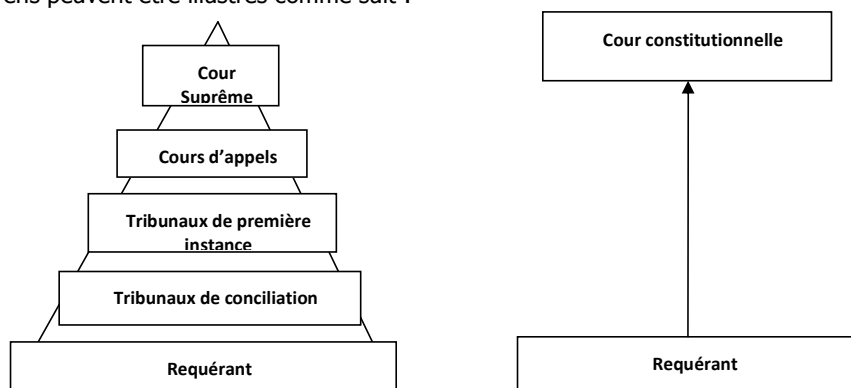


Figure n°1 : Illustration des mécanismes de recours administratifs et judiciaires des citoyens au Bénin (DDH, 2009)

Il existe également 77 tribunaux de conciliation à raison d'un par commune, huit tribunaux de première instance auxquels l'Etat a en projet d'en créer 28 autres pour rapprocher les justiciables du tribunal et enfin trois cours d'appels.

Par ailleurs, pour faciliter et accélérer le traitement des dossiers des justiciables, le projet intégré de réforme juridique et judiciaire exécuté au Ministère de la Justice, recrute tous les deux ans 40 greffiers et 40 magistrats.

Les institutions nationales de droits de l'homme ne sont très actives dans le pays. Cependant, on peut se contenter de certaines déclarations et manifestations isolées de quelqu'une comme c'est souvent le cas de la section béninoise de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH). Le médiateur de la République vient d'être instituer par décret présidentiel et il serait très tôt d'apprécier ses actions sur le terrain.

6.5. Accès aux ressources et aux moyens de production

Huit zones agro écologiques composent le Bénin sur lesquelles diverses activités de productions végétales, animales, halieutiques et forestières se développent avec des cultures spécifiques à chaque zone. Ce qui fait du Bénin, une zone où l'autosuffisance alimentaire en tout temps est possible. Selon le document du Plan Stratégique de Relance du Secteur

Agricole (PSRSA, MAEP juin 2008), sur les 11 millions d'hectares (ha) de surface disponible, environ 60% sont aptes à l'agriculture avec une taille moyenne de l'exploitation familiale estimée à 1,7 ha pour 7 personnes.

L'agriculture étant le poumon de l'économie béninoise, l'accès sécurisé aux ressources naturelles devient indiscutablement un préalable indispensable à la réalisation du droit à l'alimentation. Ceci est d'autant vrai que les possibilités de moyens de subsistance hors exploitation sont limitées avec un taux de chômage des jeunes élevé auxquelles s'ajoute une réduction de la capacité des marchés à assurer l'accès à la nourriture avec une augmentation sans précédent des prix des produits de première nécessité malgré la présence de l'office national de sécurité alimentaire avec ses ressources également limitées.

Ainsi, nous convenons avec Lorenzo Cotula, Moussa Djiré et Ringo W. Tenga (FAO, 2009) qu'au Bénin, l'accès aux ressources naturelles est la priorité des obligations en matière de réalisation du droit à l'alimentation.

6.5.1. Accès aux ressources naturelles

Au Bénin, la gestion foncière est confrontée à un problème de dualisme juridique en matière foncière avec la coexistence du régime foncier de droit moderne et le régime de droit coutumier auquel s'ajoute une multitude d'organes nationaux de gestion du foncier qui dilue les responsabilités et affecte négativement la cohérence et la lisibilité de la politique foncière de l'Etat avec une mauvaise tenue ou même l'inexistence des archives publiques aux propriétés foncières (MCA-Bénin, décembre 2008). Il en résulte un marché foncier dynamique mais gangréné par des pratiques malsaines et répréhensibles dont la brimade des plus faibles notamment les pauvres par les riches constitue le vécu quotidien de ces pauvres qui se voient priver de leurs parcelles qui leur servent d'alimentation.

D'après le document du PSRSA (MAEP, juin 2008), cette situation est à la base :

- du morcellement des terres avec pour conséquence la disparition progressive des terres de production agricole et des aires de pâturages ;
- de la non disponibilité des terres et les difficultés d'accès à la terre pour les grandes exploitations agricoles, même pour les petites et moyennes exploitations ;
- de la non valorisation des réserves foncières.

A tous ces problèmes, s'ajoute la dégradation de près de 70% des terres cultivables selon le Secrétaire Exécutif de Synergie Paysanne (entretien avec Nestor MAHINO, Février 2009), une organisation syndicale des paysans au Bénin. Deux principaux facteurs expliquent cette dégradation :

Le premier et le plus important est la pratique de monoculture cotonnière avec l'utilisation à grande échelle des engrais chimiques. Il s'agit entre autres du complexe chimique NPK dont son résidu dans le sol après l'utilisation acidifie ce sol du fait de l'existence des engrais spécifiques c'est-à-dire des engrais spécifiques aux céréales et autres vivres dans un passé récent (entretien avec Nestor MAHINO, Février 2009). Ainsi, le sol ne répond plus aux cultures vivrières et s'appauvrit ;

Le second et le dernier est la pratique des cultures itinérantes sur brûlis et le feu de brousse pour les besoins humains dont la chasse des gibiers pendant la saison sèche.

Face à cette situation, les autorités semblent ne pas restées les bras croisés car, avec l'adoption de la loi N°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin et le PSRSA en juin 2008 mais en deuxième lecture actuellement, d'importants programmes peuvent être mis en œuvre dans le secteur avec des retombées économiques et sociales sur les populations vulnérables dans les villages. Avec cette loi par exemple, la thésaurisation des terres est interdite. Son article 68 précise que l'acquisition d'une terre rurale dont la superficie est supérieure à deux (02) hectares doit être faite à des fins de mise en valeur agricole, halieutique, pastorale conformément aux dispositions des articles 73 et suivants de la présente loi ou d'une manière générale liée à un projet d'intérêt général. Les défis majeurs envisagés par l'Etat pour l'agriculture béninoise à l'horizon 2015 dans le PSRSA (MAEP, juin 2008) sont :

La couverture des besoins alimentaire et nutritionnel de la population (estimée à 13 million) d'ici 10 ans ;

L'Amélioration de la productivité et de la compétitivité du secteur agricole et rural pour assurer l'accroissement des revenus des producteurs agricoles, la satisfaction des besoins non alimentaires (soins de santé, éducation et autres), l'amélioration des conditions d'emploi et d'existence en milieu rural ainsi que la contribution du secteur à la croissance de l'économie nationale.

Dans cette logique, la mise en œuvre du PUASA depuis 2008, le MAEP s'est engagé dans une vaste initiative de promotion des engrais spécifiques à la production vivrière. Ces engrais sont aujourd'hui disponibles mais avec certains points d'ombre liés aux facteurs humains. A titre illustratif, dans le département du Couffo (département le plus pauvre après celui de l'Alibori), l'engrais spécifique qui devrait être cédé aux producteurs à un prix fixé en francs CFA à 12000, se vend actuellement par les opérateurs économiques privés à 17000 FCFA. Ce fait a été même dénoncé par une autorité locale d'une des Communes composant le Département notamment le Maire de la Commune d'Aplahoué sur une radio communautaire de la place, la Radio d'Adjahoun (un arrondissement de la Commune de Klouékanmey se trouvant également dans le département). Le moins qu'on puisse dire, les responsables des structures déconcentrées du MAEP notamment le Centre Régional de Promotion Agricole (CeRPA) des départements du Mono et du Couffo qui est en charge de la distribution de cet engrais est interpellé ainsi que la société civile pour veille citoyenne afin d'éviter d'éventuelle application inappropriée de ce volet du PUASA.

Cependant, cette volonté politique des décideurs du pays à faire du Bénin une puissance agricole d'ici à 2015 suscite à des égards des doutes. La promotion de l'agro-business par le gouvernement actuel met les petits producteurs des milieux ruraux devant le fait accompli. La course effrénée des investisseurs internes et/ou étrangers sur les terres au Bénin privera à terme beaucoup de ruraux (surtout les petits producteurs qui pratiquent une agriculture d'autosuffisance alimentaire) de leurs forces travail pour aller cultiver pour les autres. A titre illustratif, dans les village de Makpa (Commune de Djidja) et de Toui (Commune de Ouessè), plus de 150 000 ha et 250 000 ha de terre sont, respectivement, déjà laissées aux investisseurs externe au secteur agricole sous prétexte qu'ils font installées des sociétés dans les localités pour accroître le revenu de la population (Synergie paysanne, 2009).

Encadré n°5 : « Les paysans sont devant le fait accompli » (Olivier De Schutter, rapporteur de l'Onu pour le droit à l'alimentation)

« En visite officielle au Bénin jusqu'au 20 mars, j'observe le plan de modernisation de l'agriculture que ce pays a engagé début 2008. Ce programme présente des risques de déséquilibre, tel celui de survaloriser le riz et le maïs, au détriment des autres productions vivrières. Des menaces pèsent sur le modèle d'agriculture paysanne, prépondérant dans ce pays. Beaucoup de Béninois possèdent de petites parcelles où ils pratiquent une agriculture d'autosubsistance qui marche plutôt bien. Mais les villages comptent 30 à 50 % de ruraux privés de terres, qui vendent leur force de travail pour cultiver les parcelles des autres : des gens très vulnérables à la hausse des prix alimentaires.

La loi foncière de 2007, dont les textes d'application viennent de sortir, est muette sur cet enjeu crucial de la réforme agraire. De plus, elle va multiplier les occasions de conflit entre droit coutumier et titres modernes de propriété. Et elle ouvre la terre aux échanges marchands, ce qui risque de renforcer la concentration au lieu de favoriser la redistribution. Le Bénin a la chance d'être plutôt en retard sur des processus déjà engagés dans d'autres pays d'Afrique : ventes de terres aux étrangers et essor des agrocarburants. Mais les projets se développent vite, aussi bien pour le biodiesel que pour le bioéthanol. Les autorités semblent conscientes qu'il ne faut pas commettre la même erreur que pour le coton, lorsqu'on a donné la priorité à cette culture de rente. Aujourd'hui, elles parlent de plafonner l'exportation des agrocarburants. Ce qui me frappe, après trois jours de mission, c'est que les organisations paysannes sont placées devant le fait accompli. Les pouvoirs publics ont des choix à effectuer, mais ils ne peuvent le faire qu'en associant les premiers concernés, les agriculteurs. »

Source : Interview P.M. publié dans le journal hebdomadaire chrétien *La Vie*, 19 mars 2009 en France.

Ceci, à la faveur des « intermédiaires du développement » qui abusent de la confiance des populations du fait qu'ils résident en ville ou à l'étranger (l'encadré n°6 illustre la stratégie de ces intermédiaires du développement). Ainsi, ces petits producteurs des villages avec le temps deviendront malgré eux, de nouveaux ouvriers de ces investisseurs externes au secteur agricole, dépendants de l'importation de l'alimentation avec des revenus dérisoires comme c'est le cas en Amérique latine et l'Asie actuellement. Le moins qu'on puisse dire, la promotion de l'agroalimentaire comme par exemple la production de *Jatropha* sur des terres arables montre que la politique agricole au Bénin est à deux vitesses. Au même moment où les autorités manifestent leur attachement à garantir la nourriture pour tous et à tout moment, elles développent également des stratégies agricoles comme la promotion de l'agrocarburant qui étouffent les petits producteurs à continuer à produire localement leurs aliments du fait qu'ils sont dépossédés de leurs petites parcelles. Si cette situation reste comme telle, la souveraineté alimentaire est loin d'être une réalité au Bénin. Pourtant, la terre fait partie des ressources naturelles considérées comme principale source de disponibilité et d'accessibilité de la nourriture au Bénin.

Encadré n°6 : Vous voulez des Hectares, Venez me voir à Cotonou !

Si vous êtes journaliste français et que vous téléphonez à un opérateur économique au Bénin, la conversation prend vite un ton plus commercial. « Vous êtes très gentil, Philippe, et j'aimerais travailler avec vous, lance Antoine A., ingénieur chargé de contacts avec des firmes étrangères. J'ai 10 000 hectares dans le nord, avec des certificats en règle. Venez me voir à Cotonou : on discutera des conditions ! » Alfred S., géomètre, qui a déjà négocié des achats de terres par des Français, est plus précis : « Dites-moi quelle surface vous voulez, je trouverai sans problème. Pour vous rassurer sur la disponibilité des terres, je m'occupe d'obtenir un certificat de non-litige, signé par le roi du village [chef coutumier], le chef d'arrondissement [élu] et toute la famille propriétaire. Il me faut 2 500 FCFA (3,80 €) par hectare pour avoir la signature du roi du village, autant pour celle du chef d'arrondissement. » Et la famille ? « Un simple remboursement des frais de déplacement. Comptez 50 000 F maximum (76 €) ». Et lorsque j'évoque une éventuelle obligation morale de destiner les cultures au marché local, Alfred me rassure aussitôt : « Non : achetez pour exporter ! Ce sont de bonnes terres pour exporter. »

Source : le journal hebdomadaire chrétien *La Vie*, 19 mars 2009 en France.

Pour ce qui concerne la ressource eau, le Bénin dispose, toutes proportions gardées, d'importantes ressources en eau (Sossou et AGOSSOU, décembre 2004). On y distingue selon le rapport d'une étude récente du Comité Permanent de Pilotage du Livre Bleu Bénin (CPLB-Bénin, juillet 2008) :

- les eaux de surface constituées d'un réseau important de cours d'eau permanents dont l'utilisation actuelle est très peu significative. Mais la nouvelle vision du gouvernement pour l'agriculture prévoit un accroissement de la demande en eau pour les prochaines. Le recensement des aménagements des terres irriguées sur l'ensemble du territoire national est estimé à 300000 hectare pour une mobilisation de presque la totalité du potentiel en eau de surface du pays sans tenir compte des autres besoins à satisfaire à partir de ces eaux ;

- les eaux souterraines qui manquent de chiffres fiables pour quantifier les réserves d'eau contenues dans les aquifères du pays. Néanmoins, leur capacité de recharge est estimée à environ à 1,9 milliards de mètres cubes par an en moyenne et est essentiellement utilisées pour l'alimentation en eau potable des villes et des campagnes avec des disparités géographiques au point où il faudrait recourir aux eaux de surface pour suppléer à ce déficit relatif.

Cette situation fait penser théoriquement que le Bénin couvrira ses besoins en eau à long terme s'il adopte une politique de maîtrise et de préservation correctes. Selon le Livre bleu en eau (CPLB-Bénin, juillet 2008), le problème de l'adéquation Ressources/besoins à long terme se pose donc dans le pays, non pas en termes de déficit de la ressource, mais en termes de maîtrise des ressources existantes. Il n'existe pas à proprement parlé de mécanisme indépendant de régulation du secteur. Toutes les activités sont contrôlées et régies par l'Etat.

Ainsi, l'approvisionnement en eau dans les milieux ruraux y compris sémi-urbain a été confié à la Direction Générale des Eau (DG Eau) tandis le service public de la distribution de l'eau potable est assuré par la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB). La SONEB concentre son alimentation dans 69 chefs lieux des Communes dont 80% des demandes proviennent dans les grandes villes. Il s'agit de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Abomey/Bohicon.

En milieu urbain, 82,2% de la population a accès à une source d'eau potable contre 62,8% pour le milieu rural et que de façon globale, l'estimation nationale est de l'ordre de 70,6%. Mais, 9% des ménages continue encore de s'approvisionner en eau de boisson à une source insalubre ç savoir : rivière, mare ou marigot (CPLB-Bénin, juillet 2008) comme l'illustre la figure n°3.



Figure n°2 : Approvisionnement en eau de boisson à une source insalubre dans le quartier Agonvè dans la ville de Lokossa (ACIDDU, mars 2009)

En matière d'assainissement, la même source note que 67% de la population n'a pas accès à des services adéquats d'assainissement de base avec seulement 15% qui évacuent correctement leurs déchets.

Sur le plan de financement du secteur eau et assainissement au Bénin, il est déploré dans le Livre bleu (CPLB-Bénin, juillet 2008) des faibles taux de consommation budgétaire et une absence d'harmonisation entre les dépenses réalisées et les prévisions OMD. Le financement est essentiellement assuré par des ressources extérieures. A titre illustratif, sur la période 2002-2007, la part du budget national effectivement consacrée annuellement à l'hydraulique villageoise est encore modique et s'évalue en moyenne à 0,44%. Les fonds publics alloués au sous secteur assainissement depuis 2000 ne représentent que 10% des fonds accordés à l'AEP (Approvisionnement en Eau Potable).

Plusieurs stratégies, actuellement en cours dans le pays mérite plus d'attention pour éviter les quelques problèmes soulevés ci-dessus en s'inscrivant véritablement dans les prévisions de l'atteinte des OMD d'ici 2015 en qui concerne l'eau et assainissement. Il s'agit entre autres :

La nouvelle stratégie 2006-2015 de l'AEP en milieu urbain au Bénin qui s'articule principalement autour de trois objectifs : (i) atteindre un taux moyen de desserte en eau des populations urbaines de 75% à l'horizon 2015 au niveau national, soit trois (3) millions d'habitants alimentés, (ii) assurer la viabilité économique de l'activité AEP/service public de l'eau et (iii) assurer l'accessibilité à l'eau potable aux populations à faibles revenu.

La stratégie 2005-2015 de l'AEP en milieu rural focalisé par cinq principe (DGH, 2005) : (i) la décentralisation du processus de décision par le biais des Communes, lesquelles chargées de la planification à partir de la demande des usagers, (ii) la participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages, (iii) la recherche de la réduction du prix de l'eau par la prise en compte de propositions techniques à moindre coût, (iiii) la privatisation des activités de construction, d'exploitation, de suivi et d'intermédiation sociale, avec un accent particulier sur la professionnalisation des acteurs locaux opérant dans le secteur et (iiiiii) le renforcement de l'administration centrale dans son rôle de régulateur du secteur, d'un côté, et l'établissement de relations fonctionnelles entre les structures entre les structures déconcentrées et les communes de l'autre ; L'élaboration d'un projet de loi portant sur la politique nationale de l'eau toujours à l'Assemblée Nationale dont le but est de rationaliser les usages, la bonne gestion.

Du côté de la forêt, la population béninoise tire assez de produits utilisés aussi bien pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation du bétail, la médecine traditionnelle, l'agroforesterie, les bois d'œuvre et de feu, etc. cependant, selon le MAEP, les ressources forestières subissent depuis plusieurs décennies une forte dégradation sous l'effet conjugué de l'extension anarchique des espaces agricoles et pastorales, des pratiques non favorables à la gestion durable des ressources naturelles (la promotion de l'agrocarburant) et l'appauvrissement des sols. Environ 70.000 ha de forêts par an ont été détruits entre 1995 et 2005 pour ces diverses raisons. Cette problématique du secteur agricole béninois trouve déjà un début d'approche de solution avec l'adoption en juin du PSRSA (actuellement en deuxième lecture) pourvu que l'effort consenti par le gouvernement à travers l'augmentation significative du budget du MAEP les trois dernières se poursuive et que la problématique de l'agro business soit sérieusement pensée avec une participation active des communautés à la

base voire l'adoption d'une loi d'orientation agricole au Bénin. L'agro-business nécessite la pratique de la monoculture sur des espaces importants sans la présence d'aucun arbre quelque son utilité pour les besoins humains et autres. Ainsi, des forêts sont déchiffrées avec tout ce qu'elles comportent comme ressources génétiques.

Par ailleurs, les personnes comme les femmes, les enfants, les malades du SIDA et autres bénéficient des dispositions particulières leur permettant d'accéder aux ressources productives. Il s'agit entre autres de :

La loi n° 2002-07, portant code des personnes et de la famille du 24 août 2004 où la femme détient elle aussi le droit d'hériter à la terre au même titre que les hommes. Mais, la réalité sur le terrain notamment dans certains villages ne semble pas s'améliorer malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation aussi bien du gouvernement que de la société civile. La femme, pourtant considérée comme moteur du développement, fait toujours objet de discrimination en matière de partage d'héritage et autres dans plusieurs localités du Bénin sans que personne n'en parle même les autorités locales ;

La loi N°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA en République du Bénin montre l'effort de l'Etat à garantir aux personnes souffrant du VIH/SIDA l'accès aux ressources et aux moyens de production.

6.5.2. Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

L'âme du paysan est dans la semence dit-on souvent. Malheureusement, l'érosion génétique à laisser tomber les variétés locales pour donner naissance à des organismes génétiquement modifiés (OGM). Si en théorie, la problématique des OGM au Bénin est protégée par un moratoire de cinq pris en conseil des ministres le 12 mars 2008 sous la poussée des paysans et des organisations de la société civile interdisant la production, l'importation, la commercialisation et la distribution des OGM, dans la réalité, les enjeux restent toujours posés. A titre illustratif, lors des fêtes de fin d'années 2008-2009, on a constaté que plusieurs produits alimentaires étaient déversés sur nos marchés sans qu'aucun contrôle ne soit opéré pour connaître la nature exacte de ces produits. Mieux, la présence des vivres PAM de plus en plus abondante dans nos écoles primaires publiques sous forme de cantine, sont offerts par les Etats Unis d'Amérique (USA) alors que ces derniers n'étiquettent pas leurs produits alimentaires et font partie également des pays encourageant la production des OGM (Organisme Génétiquement Modifié) dans le monde. Dans un autre contexte, l'exemple de Bessassi dans la commune de Kalalé relaté par monsieur Patrice SAGBO (membre de l'ONG Action pour le Développement Durable) suite à une visite est séduisant et montre que le patrimoine génétique au Bénin n'est pas protégé. Selon ce dernier, le maïs jaune à disparu à Bessassi à cause des services du CARDER (actuel CeRPA).

De plus, sur la question des OGM, les avis sont très partagés au niveau de la recherche. Surtout du fait qu'à côté du Bénin, les autres pays limitrophes n'ont pas pris de moratoire au point où la production du tilapia (poissons OGM) par exemple peut se retrouver facilement dans les eaux béninoises. Les poissons ne connaissent pas de frontière, la contamination des eaux nationales par des eaux des pays limitrophes est une évidence certaine en absence de ce moratoire dans ces pays.

Par ailleurs, les ressources génétiques sont dangereusement menacées par la production d'agro-carburants qui, constitue en fait, un cheval de trois des OGM. Comme les populations béninoises éprouvent de la réticence à accepter les OGM, le développement des agro carburants, sous prétexte de promouvoir les activités génératrices de revenus au niveau local en vue d'accroître le pouvoir d'achat des ménages, constitue également une autre porte d'entrée des OGM dans l'agriculture au Bénin malgré le moratoire.

7. Actions de la société civile en faveur du suivi du droit à l'alimentation

Quelques actions ont été menées par la société civile en vue de promouvoir le droit à l'alimentation au Bénin. Au nombre de celles-ci on peut retenir globalement :

- l'accompagnement de l'Etat par les associations de consommateurs pour une veille stratégique permanente sur l'évolution des prix sur les marchés. Elles ont fait des propositions à travers leur participation aux travaux des comités de gestion de la cherté de la vie, la publication de communiqués de presse et l'organisation de conférences de presse ;

- L'organisation des campagnes de sensibilisation et d'information sur le droit du consommateur ;

- La vulgarisation de la Loi n°2007-21 du 16 octobre 2007, protégeant les consommateurs au Bénin ;

- Les marches des centrales syndicales contre la vie chère au Bénin ;

- La campagne nationale d'information et de sensibilisation des paysans et paysannes sur la problématique des OGM et leur introduction dans l'agriculture au Bénin organisée par l'ONG Synergie Paysanne ;

- L'organisation de conférences de presse sur la problématique des agro carburants ;

- Le suivi des projets/programmes du gouvernement visant la prise en compte de la sécurité alimentaire par Social Watch ;

- L'élaboration du rapport alternatif sur les effets de la crise systématique mondiale dont la crise alimentaire : cas du Bénin par Social Watch ;

- Déclaration publique sur la vie chère au Bénin par Social Watch ;

- L'organisation d'un atelier national sur le droit à l'alimentation et les stratégies de sécurité alimentaire au Bénin le 8 juillet 2008 par l'ONG Sœurs Unies à l'Œuvre en collaboration avec les autres organisations de la société civile ;

- L'organisation d'un atelier régional sur le droit à l'alimentation et les directives volontaires et le lancement du Réseau Africain pour la promotion du droit à l'alimentation par l'ONG Sœurs Unies à l'Œuvre.

Parallèlement à ces actions, beaucoup d'organisations de la société civile développent sur le terrain des activités en termes d'appui à la mise en place des banques de vivres, d'éducation nutritionnelle, de promotion du maraîchage et de la culture de contre saison en milieu rural.

8. Recommandations

Elles se situent à deux niveaux : l'Etat et la société civile.

L'Etat pour protéger et promouvoir le droit à l'alimentation devra :

favoriser effectivement et sans discriminations le libre accès de chacun à l'eau potable et aux moyens de production alimentaires (eau, terre, semences, crédits, formation, etc.)

poursuivre les efforts entrepris dans le secteur agricole en facilitant l'émergence d'une loi d'orientation agricole (élaborée avec la participation effective des groupes concernés tels que les paysans et leurs réseaux de concertation) ;

donner un visage plus social à la politique de sécurité alimentaire de l'ONASA vis-à-vis des petits producteurs. En effet, dans le cadre de la surveillance des prix des produits vivriers, l'ONASA doit poursuivre le dialogue tripartite entre les opérateurs économiques privés, les producteurs y compris les paysans à faibles revenus et les consommateurs. Ce dialogue sera équitable comme un triangle équilatéral où l'ONASA, représentant le gouvernement est considéré à titre illustratif la bissectrice (confère figure n°3).

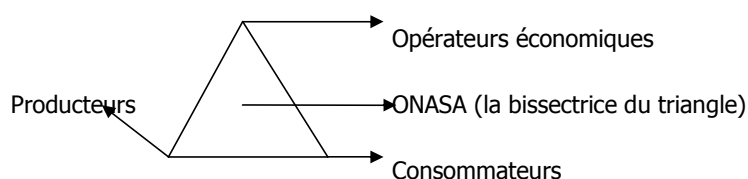


Figure n°3 : Triangle équilatéral symbolisant le dialogue de l'ONASA pour la régulation du marché des produits vivriers au Bénin

Vue de cette manière, le producteur, sur la base du coût de production ajouter une marge bénéficiaire raisonnable (soit par exemple 150 FCFA coût de production d'un kilo de maïs auquel il ajoute 15 FCFA de marge bénéficiaire) avant de vendre aux opérateurs économiques (soit un prix d'achat à titre illustratif de 165 FCFA le kilo de maïs). Les opérateurs économiques à leur tour vendra le produit aux consommateurs avec une marge bénéficiaire tenant compte de tous les frais (soit par exemple 25 FCFA sur les 165 FCFA le kilo de maïs). Ainsi, le prix de vente auquel le consommateur prendra le kilo de maïs est 190 FCFA.

Si le niveau de vie dans le pays ne permet pas au consommateur final le plus pauvre d'acquiescer facilement le kilo de maïs à ce prix de 190 FCFA, l'ONASA doit intervenir sur la base de la politique du gouvernement et mener un dialogue gagnant gagnant avec les trois partenaires se trouvant notre triangle équilatéral schématisé ci-dessus. Ainsi, le producteur profitera des efforts fournis pour nourrir la population et l'ONASA respecte à son les principes du commerce équitable. D'où sa fonction sociale trouve son application effective.

Poursuivre et même accélérer la politique de promotion des fermes agricoles privées ou publiques en leur accordant des subventions et des fonds de crédits sans un alourdissement des procédures. Ceci encouragerait les promoteurs privés à s'y engager comme c'est de Synergie Paysanne au niveau départemental. Le ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche qui est ici interpellé, ne doit pas continuer

Formatiert: Einzug: Links: 1,27 cm,
Keine Aufzählungen oder
Nummerierungen

à privilégier une culture qui accroît notre dépendance et le risque de pauvreté et de misère. Il doit résolument à travers son budget, continuer de promouvoir une agriculture durable et respectant les réalités endogènes.

Quant à la société civile, elle a un grand rôle à jouer dans la protection, la défense et la promotion de ce droit. Pour ce faire, elle doit :

- réaliser des enquêtes sur le terrain concret de la réalisation de ce droit pour établir des diagnostics sur la base d'indicateurs solides ;
- réaliser le travail budgétaire axé sur les droits économiques, sociaux et culturels en focalisant plus d'attention sur les projets/programmes prioritaires au droit à l'alimentation assortir d'une feuille de route de plaidoyer où les organisations de société civile seront impliquées à tout niveau (national et local) ;
- organiser des campagnes de plaidoyer visant à amener les décideurs politiques à doter le Bénin d'une législation-cadre pour le droit à l'alimentation ou d'une stratégie cohérente et pertinente ;
- organiser sur toute l'étendue du territoire, des campagnes de vulgarisation et d'appropriation de la Loi N°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin pour permettre aux populations rurales de jouir réellement des fruits annoncés ;
- inciter et accompagner les victimes pour l'utilisation des voies juridiques possibles ;
- accompagner les victimes dans l'appropriation des ressources disponibles ;
- rédiger des observations critiques sur les rapports de l'Etat concernant l'application des directives volontaires
- orienter l'opinion publique sur le droit à l'alimentation
- œuvrer pour la ratification du protocole facultatif du Protocole du Pacte International relatif aux Droits économiques sociaux et culturels qui prend en compte le droit à l'alimentation
- œuvrer pour la prise en compte et de façon précise du droit à l'alimentation dans la constitution béninoise pour faciliter sa justiciabilité en cas de violation

Conclusion

Le présent rapport sur l'état des lieux de l'application de quelques directives volontaires au Bénin quoique sommaire a eu le mérite de ressortir qu'en dépit des efforts déployés par le gouvernement, la mise en œuvre de ces directives reste toujours un défi majeur.

Un « cadre » de mise en œuvre basé sur les Directives du Droit à l'Alimentation est nécessaire pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation dans le pays pour aplanir les goulots d'étranglement afin de permettre son application effective. Dans ce processus, que ce soit le gouvernement ou la société civile chacun devra jouer le rôle qui est le sien de sorte à permettre à tous les citoyens de bénéficier plus aisément de ce droit, et ce, à travers des programmes sociaux qui doivent permettre aux populations notamment les pauvres de connaître leurs droits , d'en jouir et enfin, de disposer des moyens de les revendiquer.

Bibliographie

1-Budget gestion programme du MAEP 2007, 2008 et 2009

2-Deuxième rapport périodique du Bénin devant être présenté par les Etats parties au PIDESC en vertu des articles 16 et 17 du Pacte (décembre 2006)

3-Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Bénin 2003-2005 (CNDLP, décembre 2002)

4-Mémorandum sur la gestion de la sécurité alimentaire au Bénin (ONASA, septembre 2005)

5-Passer au crible l'action des Etats contre la faim : Comment utiliser les directives volontaires sur le droit à l'alimentation afin de contrôler les politiques publiques (FIAN International, novembre 2007)

6-Plan Stratégique pour la Relance du Secteur Agricole au Bénin (MAEP, juin 2008)

7-Rapport du consultant national sur l'évaluation préliminaire des récoltes de la campagne agricole 2008/09 au Bénin (novembre 2008)

8-Sécurité alimentaire au Bénin et nutritionnelle au Bénin : Etats de lieux Centre Béninois pour l'Environnement et le Développement Economique et Social (CEBEDES-Xudodo) Décembre 2007

9-Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté au Bénin 2007-2009 (Mars 2007)

10-Le droit à l'alimentation et l'accès aux ressources naturelles (Lorenzo-FAO, 2009)

11-Inventaire, typologie et description des pratiques liées aux divers usages de l'eau au Bénin, rapport provisoire (PNE/Bénin et Protos Bénin, Sossou Pamphile et Agossou décembre 2004)

12-Livre Bleu Bénin « l'eau, la vie, le développement humain », rapport provisoire (CPLB-Bénin, Cyriaque ADJINACOU GNAHOUI et Jean Malomon YADOULETON juillet 2008)

13-Etude 1 : Etude des structure administratives et du fonctionnement des institutions nationales régionales et décentralisées dans le cadre du projet Accès au foncier du MCA Bénin, rapport provisoire (stewart international, décembre 2008)

14-Budget programme du MMEJF 2008 et 2009